



POLE SURETE CITOYENNETE
JNV/SM/CB/
N°AR-2024235

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

ARRETE DU MAIRE

Objet : Interdiction de stationnement et de circulation rue Roger Salengro dans sa partie comprise entre ses intersections avec la rue du chemin vert et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le samedi 07 septembre 2024 de 8 H 00 à 20 H 00 à l'occasion de l'inauguration du parc canin.

Nous, Maire de Marly,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.417-6, R 410-10, R417-10 et L325-1 à L325-13,

Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée,

Vu, la demande présentée par Monsieur Frédéric BROUTIN, Responsable de l'Espace Boule de poils, situé 55 rue des Fusillés, qui souhaite organiser la journée des animaux le samedi 7 septembre 2024 de 10 H 00 à 18 H 00 rue Roger Salengro,

Vu, l'organisation ville de l'inauguration du Parc Canin dans le même temps,

Considérant que compte tenu de l'afflux de personnes et de véhicules aux abords du parc canin, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement et la circulation, de fluidifier la circulation et de faciliter l'information des riverains de la commune de Marly.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents lors de la tenue du de la « *journée des animaux* » et de l'inauguration du parc canin le samedi 07 septembre 2024.

Considérant à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres seront interdits rue Roger Salengro dans sa partie comprise entre ses intersections avec la rue du chemin vert et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny le samedi 07 septembre 2024 de 08 H 00 à 20 H 00.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera fournie par les Services Techniques pour matérialiser ces interdictions et sera posée quatre jours avant la manifestation.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants aux présentes dispositions, considérés comme gênant seront verbalisés et mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 4 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Chef de Pole Sureté & Citoyenneté,
- le SIMOUV
- Monsieur Frédéric BROUTIN, Responsable de l'Espace Boule de poils,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 2/8/2024

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le 27/8/2024